



Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ; et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),

Vu la requête formulée par l'entreprise MAZAC SARL,

Considérant qu'en raison de travaux d'enfouissement de gaine pour le raccordement au réseau fibre des hameaux de Lagane et Prentegarde à Calvinet, des encombrements ou accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur le chemin de Lagane au Bos à Calvinet, en raison de travaux d'enfouissement de gaine (pour le raccordement au réseau fibre des hameaux de Lagane et Prentegarde à Calvinet) réalisés par l'entreprise MAZAC, **le samedi 12 octobre 2024 de 13h30 à 17h00 et le samedi 19 octobre 2024 de 13h30 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place via Escanis.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise MAZAC.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Puycapel et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Puycapel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Puycapel, le 08 octobre 2024
François DANEMANS, Maire de PUYCAPEL